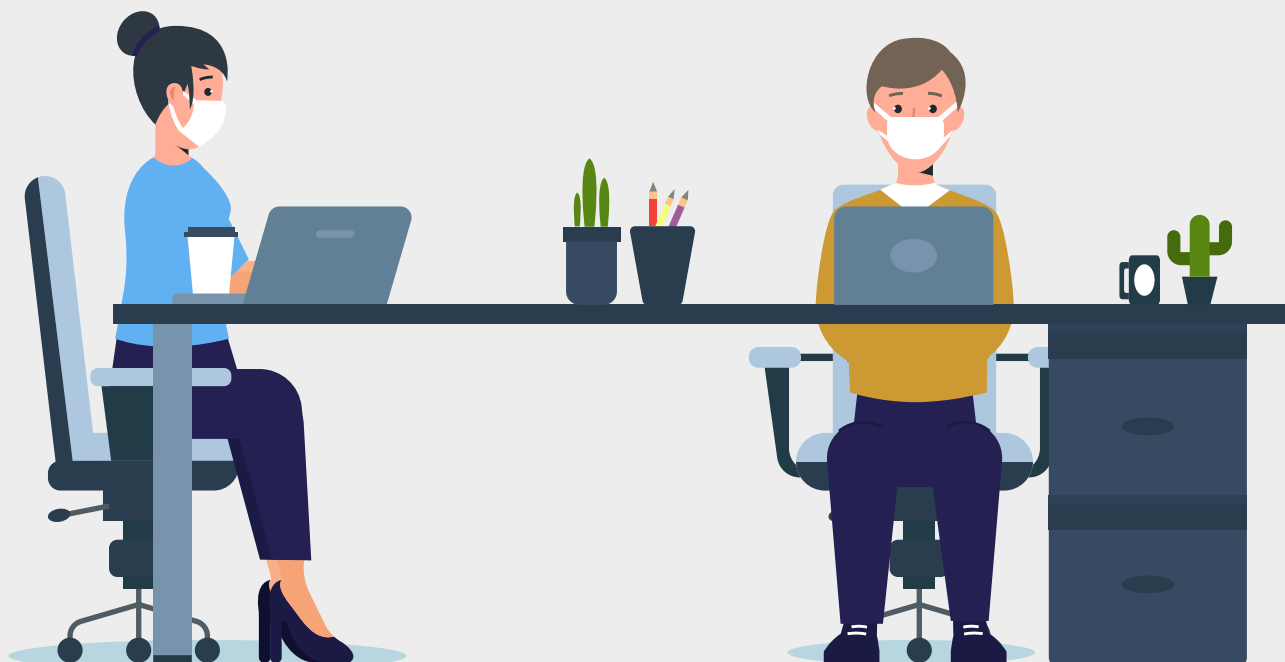


**COVID-19 :
ANNEXE AU DOCUMENT UNIQUE
D'ÉVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS**



Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la mise à jour de l'évaluation des risques professionnels est une étape clé du plan de continuité ou de reprise d'activité. Ces mises à jour portent principalement sur les risques d'exposition au virus de la COVID-19 et sur l'exposition aux facteurs de risques psychosociaux induits par les changements rapides d'organisation. Il est également nécessaire de réévaluer les autres risques possiblement impactés par le travail en situation de crise.

Boîte à outils/pour aller plus loin :



Fiche repère - « COVID-19 : outils pour intégrer la santé au travail lors de la continuité et/ou la reprise d'activité » : [cliquez ici](#)



Fiche repère - « Comment préserver la santé psychologique des travailleurs en période de crise Covid-19 » : [cliquez ici](#)

De manière générale, l'évaluation des risques consiste à identifier le danger, les situations de travail potentiellement dangereuses et le niveau d'exposition à ce danger.

1. IDENTIFICATION DU DANGER : LA COVID-19

Les symptômes les plus courants de la COVID-19 sont ceux d'une infection respiratoire aiguë : fatigue, fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires, douleurs musculaires... La perte brutale de l'odorat, sans obstruction nasale et disparition totale du goût sont également des symptômes observés chez les malades. Chez les personnes développant des formes plus graves, on retrouve des difficultés respiratoires, pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation ou au décès.

Le code du travail classe les agents biologiques (bactéries, champignons, virus, parasites ou prions) en quatre groupes selon l'importance du risque d'infection qu'ils représentent pour un travailleur sain.

Boîte à outils/pour aller plus loin :



[Légifrance - Code du travail R4421-3 – Classement des agents biologiques](#)

Le virus de la COVID-19 à l'origine de la pandémie actuelle, n'est pas classé à ce jour. Toutefois, au regard des connaissances actuelles et par analogie avec d'autres virus de la famille des coronavirus, il pourrait être considéré comme agent pathogène de groupe 3 ou supérieur.

Le danger définit, il convient d'identifier les situations potentiellement dangereuses et le niveau d'exposition des salariés.

2. IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE TRAVAIL

Les situations de travail potentiellement dangereuses sont celles où les conditions de transmission sont réunies :

- Contacts à moins d'un mètre cinquante avec du public ou entre salariés,
- Contacts avec des surfaces possiblement contaminées par le virus.

Le contact avec les surfaces potentiellement contaminées est présent dans chaque niveau de manière plus ou moins important.

- **Contact avec des surfaces potentiellement contaminées dans la cadre de l'activité** : utilisation de matériel en commun (gestionnaire d'impression, ordinateur, commandes numériques, outils de travail), occupation d'un poste de travail partagé, échange de documents avec un client, etc.
- **Contact avec des surfaces potentiellement contaminées lié à l'utilisation des locaux communs** : salle de pause, vestiaires, sanitaires, zone d'accès et de circulation (rampes d'escalier, poignées de porte), etc.

Le contact avec les surfaces potentiellement contaminées est présent dans chaque niveau de manière plus ou moins important.

Boîte à outils/pour aller plus loin :



[Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail](#)

3. ÉVALUATION DES SITUATIONS DE TRAVAIL À RISQUES

Unité de travail	Nombre de salariés concernés	Conditions d'expositions	Situations de travail dans l'entreprise	Plan d'actions	Réalisé	Date	Qui ?	Commentaires, suivi

Boîte à outils/pour aller plus loin :



[COVID-19 – outil DUER](#)

De cette mise à jour de l'évaluation des risques, des actions de prévention d'ordres organisationnels, collectifs et individuels découleront.

4. PLAN D' ACTIONS DE PRÉVENTION

Les TPE ne possédant pas forcément les ressources nécessaires pour suivre l'ensemble des recommandations, peuvent s'appuyer sur les fiches métiers éditées par le Ministère du travail. Elles peuvent également demander conseil auprès de leur équipe de santé au travail pour les appliquer.

Boîte à outils/pour aller plus loin :



[Fiches conseils métiers et guides pour les salariés et les employeurs.](#)

→ Axes de mesures de prévention à déployer

Plus de détails dans les [fiches repères « COVID-19 : outils pour intégrer la santé au travail lors de la continuité et/ou la reprise d'activité. »](#)

Mesures organisationnelles :

- Limiter les contacts physiques rapprochés et prolongés
- Statuer sur la distance à appliquer

Mesures collectives :

- Organiser l'accès du personnel
- Organiser l'accès des visiteurs et intervenants extérieurs
- Gérer et aménager les locaux communs (salle de pause, vestiaires, sanitaires...)
- Gérer et aménager les postes de travail (équipements de travail et outillages)
- Mettre en place un protocole de nettoyage et de désinfection
- Être vigilant sur la ventilation, le chauffage et la climatisation
- Afficher un protocole de prise en charge d'un salarié présentant les symptômes de la COVID-19 sur son lieu de travail

Mesures individuelles :

Les mesures de distanciation physique et les gestes barrières sont indispensables pour freiner la diffusion du virus :

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

- **Mettre à disposition** des salariés des **équipements de protections individuelles** (EPI) adaptées à la COVID-19 lorsque la situation de travail le nécessite.

COVID-19 : Annexe au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

- Les masques de protection
 - Les visières de protection
 - Les gants jetables
 - Les vêtements de travail
- **Gérer** ces EPI (désinfection, décontamination, nettoyage, déchets)
 - **Informier et sensibiliser** régulièrement les salariés

Il est également nécessaire de réévaluer les autres risques possiblement impactés par le travail en situation de crise : réguler la charge de travail du fait de l'absentéisme, gérer le travail à distance, etc.

Contributrices

Manuella BERGER (Technicienne Hygiène Sécurité, ST72)
Julie GASSE (Assistante en Santé et Sécurité au Travail, ST72)
Mireille GERMAIN (Technicienne Hygiène Sécurité, ST72)



RÉSEAU
présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

9, rue Arnold Dolmetsch
72 021 Le Mans Cedex 2
Tél: 02 43 74 04 04
evaluationsdesrisques@st72.org
